Statuts du négociateur immobilier, précisions sur la question

- Salarié

- VRP Salarié
- VRP non salarié

On me propose un poste de négociateur salarié payé en avance sur commission (Commission de 30%). Est ce un statut de VRP salarié ou de salarié?

Mes commissions vont - elles êtres lissées sous forme de salaire?

Comment se passe le calcul des cotisations salariales?

A titre liminaire, il convient de remarquer qu'un VRP est nécessairement un salarié. A ce titre, il bénéficie de la même protection que les salariés "normaux" ainsi que des avantages liés à la convention collective des VRP (indemnité de clientèle en cas de rupture du contrat notamment).

Lorsqu'un VRP est un non-salarié, on se réfère alors au statut des agents commerciaux. Un agent commercial est un indépendant qui facture sa prestation (TVA applicable donc, et taxe professionnelle à payer par l'agent commercial en question). Seul l'agent commercial paye ses cotisations sociales; tandis que pour le VRP qui est un salarié, les cotisations sociales sont prélevées sur la fiche de paie.

J'aurai tendance à dire que si vous ne souhaitez travailler que pour cette entreprise, le statut de VRP monocarte est le plus adapté. Il présente ici l'avantage que 30% de votre rémunération ne sera pas soumise à cotisations sociales.

Très cordialement.